

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article n°1 : Objet et champ d'application

Conformément aux législations en vigueur (articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail), le présent règlement a pour vocation de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité et les règles disciplinaires.

Le présent règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dans les locaux de CHINAFI et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Article n°2 : Règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène, en vigueur sur le lieu de formation.

Les boissons alcoolisées, stupéfiants et produits dangereux (toxiques, inflammables, armes) sont strictement interdits dans notre lieu de formation.

Article n°3 : Interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer au sein de nos locaux.

Article n°4 : Tenue et horaires de la formation

Les horaires sont communiqués par CHINAFI et portés à la connaissance des participants. Chaque participant est tenu de respecter les horaires et de signer la feuille d'émargement remise au début de la session. En cas d'absence ou de retard, merci d'en informer notre équipe.

Article n°5 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à adopter un comportement professionnel et correct à l'égard de toute personne présente lors de la session de formation.

Article n°6 : Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Tout document remis lors de la formation est protégé aux titres des droits d'auteur et ne peut être réutilisé autrement que pour un usage strict personnel.

Article n°7 : Responsabilité de l'organisme de formation

CHINAFI décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels appartenant aux participants de la formation.

Article n° 8 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Rappel à l'ordre,
- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation,
- Exclusion temporaire de la formation,
- Exclusion définitive de la formation.

Article n° 9 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera transmis à chacun des participants avant le début de la formation.

Date : _____

Signature du participant : _____

CONTACT

Tél. : 04.91.53.28.34

Mail : [**contact@chinafi.net**](mailto:contact@chinafi.net)

Site web : www.chinafi.fr

CHINAFI

Spécialiste sur la Chine
et l'Asie depuis 2003.